



Séance du Conseil Municipal
En date du 25 mai 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 20 mai 2020, sous la présidence du Maire sortant Monsieur René ARNAUD, Madame Florence LE BEC étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Jean-Marie FARGES.

Représentés : Madame Marie-Noëlle DUMOND par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Xavier ABBADIE par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Catherine FEVRIER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Florence LE BEC, Madame Christiane GADAUD par Monsieur Yves JASMAIN, Monsieur François VENEL par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Madame Florence LE BEC, Madame Christelle THORÉ par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Patrice POT, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Monsieur Yves JASMAIN, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Jean DU BOUCHERON.

Secrétaire de séance : Madame Florence LE BEC

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 04 mars 2020
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération n°2014/23)

BUDGET PRINCIPAL

ADGE COM		ADM GENER Communication	530,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/04/2020	E2020000213	IMPRESSION LETTRE D INFORMATION AIXEPRESSE	ICOMIA	023 6237	530,00 €

ADGE DIV		ADM GENER Divers	200,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/04/2020	E2020000216	MATERIEL POUR CONFECTION DE MASQUES TISSUS	TOUCHATOU	0200 60632	200,00 €

ADGE FCE		ADM GENER Fêtes et cérémonies	16,88 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
09/03/2020	E2020000171	ALIMENTATION POUR FETES ET CEREMONIES	THOMAS	024 6232	16,88 €

ADGE INF		ADM GENER Informatique	840,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/04/2020	E2020000210	RENOUVELLEMENT LICENCES BITDEFENDER POUR 1 AN	MEMOLIM	0206 6156	667,20 €
27/04/2020	E2020000214	ADHESION AU SERVICE DE PARTAGE DE FICHIERS POUR 4 UTILISATEURS	LOCK SELF	0200 6182	172,80 €

ASSAINISSE		ASSAINISSEMENT	586,53 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/03/2020	E2020000200	MATERIEL REP FOURGON JUMPER STATION EPURATION	DIES ELEC	0200 60632	158,53 €
27/04/2020	E2020000209	MATERIEL DIVERS POUR STATION D EPURATION	PROMANET	0200 60632	113,32 €
05/03/2020	E2020000159	BILAN EPURATOIRE SIMPLIFIE MARS 2020	TP LGESMUN	0200 615228	157,34 €
27/04/2020	E2020000208	BILAN EPURATOIRE SIMPLIFIE AVRIL 2020	TP LGESMUN	0200 615228	157,34 €

BATGEHM		BAT GENERAUX HALLE MARCHANCE		3 516,00 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
19/05/2020	E2020000220	CONSTRUCTION HALLE MARCHANDE - MISSION SPS	APAVE	90 2313	1 332,00 €
19/05/2020	E2020000221	CONSTRUCTION HALLE MARCHANDE - MISSION CTRL TECHNIQUE	SOCOTEC	90 2313	2 184,00 €

BATGEMAIR		BAT GENERAUX MAIRIE		13 574,40 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/05/2020	E2020000219	CONTRAT DE LICENCE GO FOLIO 3EME ANNEE	GFI PROGIC	020 2051	3 204,00 €
24/04/2020	E2020000207	ACQ 29 TABLETTES PR MEMBRES CM	MEMOLIM	020 2183	10 370,40 €

BATGESOL		BAT GENERAUX POLE SOLIDARITE		9 341,04 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
16/03/2020	E2020000183	AMENAGEMENT POLE SOLIDARITE - PLAFOND SUSPENDU LOCAL SECOURS POPULAIRE	LECOMTE	020 2313	9 137,69 €
17/03/2020	E2020000195	MATERIEL POUR TX REVETEMENT DE SOL POLE SOLIDARITE	BECHADE	0200 60632	203,35 €

BATI CTM		BATIMENTS CentreTechniqueMunic		1 783,44 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
16/03/2020	E2020000188	FRE D EPI POUR AGENTS SCES TECHNIQUES	VETEMENTS	8222 60636	1 783,44 €

CTM BAT		CTM Gest° Technique Patrimoine		475,20 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/03/2020	E2020000194	MATERIEL TX SCE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE	SCT LIMOGES	0202 60632	475,20 €

CTM ESV		CTM Secteur Espaces Verts		1 393,74 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
16/03/2020	E2020000187	GAZOLE SCE VOIRIE ET ESPACES VERTS	MARLIM	823 60622	1 202,04 €
09/03/2020	E2020000174	MATERIEL POUR TRAVAUX AU JARDIN MEDIEVAL SCE ESPACES VERT	CACC	823 60632	191,70 €

CTM MEC		CTM Gest°entretien mat techniq		11 205,04 €	
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
16/03/2020	E2020000187	GAZOLE SCE VOIRIE ET ESPACES VERTS	MARLIM	8220 60622	7 632,00 €
05/03/2020	E2020000151	MATERIEL REP NACELLE SCE GEST TECHN DU PATRIMOINE	BEAUBELIQU	0202 60632	26,50 €
05/03/2020	E2020000154	MATERIEL REP CAMION M180 SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	218,40 €
05/03/2020	E2020000155	MATERIEL REP CAMION M160 SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	78,34 €
05/03/2020	E2020000156	MATERIEL REP BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	SOCIETE OU	8220 60632	227,71 €
05/03/2020	E2020000158	MATERIEL REP FOURGON SCE GEST TECH DU PATRIMOINE	DIES ELEC	0202 60632	20,98 €
09/03/2020	E2020000173	MATERIEL POUR REP VEHICULES SCE VOIRIE ET SCE GEST TECHN DU PATRIMOINE	DIES ELEC	0202 60632	68,77 €
09/03/2020	E2020000173	MATERIEL POUR REP VEHICULES SCE VOIRIE ET SCE GEST TECHN DU PATRIMOINE	DIES ELEC	8220 60632	125,86 €
16/03/2020	E2020000184	MATERIEL POUR REPARATION BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	DAUTRIAT	8220 60632	48,92 €
16/03/2020	E2020000185	MATERIEL REP FOURGONNETTE SCE GEST TECHN DU PATRIMOINE	AUTO DISTR	0202 60632	24,60 €
16/03/2020	E2020000189	MATERIEL ENTRETIEN VEHICULES CNAUX	DIES ELEC	0201 60632	48,84 €

16/03/2020	E2020000190	MATERIEL STOCK SCE GEST ENTRETIEN MAT TECH	DIES ELEC	0201 60632	55,10 €
16/03/2020	E2020000192	MATERIEL REP CAMION C280 SCE VOIRIE	BERNIS TRU	8220 60632	115,02 €
16/03/2020	E2020000193	MATERIEL REP FOURGON SCE ESPACES VERTS	DIES ELEC	823 60632	31,20 €
17/03/2020	E2020000197	MATERIEL REP BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	EUROPE SER	8220 60632	1 276,32 €
17/03/2020	E2020000198	MATERIEL REP VEHICULE SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	37,94 €
17/03/2020	E2020000199	MATERIEL REP CAMIONS SCE VOIRIE	DIES ELEC	8220 60632	13,32 €
17/03/2020	E2020000201	MATERIEL POUR REP REMORQUE AU CTM	DIES ELEC	8222 60632	6,47 €
17/03/2020	E2020000204	MATERIEL REP REMORQUE CTM	EUROMASTER	8222 60632	179,69 €
17/03/2020	E2020000205	MATERIEL STOCK SCE GEST ENTR MAT TECHNIQUE REP TONDEUSES	MOULINJEUN	0201 60632	131,16 €
17/03/2020	E2020000205	MATERIEL STOCK SCE GEST ENTR MAT TECHNIQUE REP TONDEUSES	MOULINJEUN	412 60632	210,94 €
17/03/2020	E2020000205	MATERIEL STOCK SCE GEST ENTR MAT TECHNIQUE REP TONDEUSES	MOULINJEUN	8220 60632	16,65 €
27/04/2020	E2020000211	MATERIEL REPARATION BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	DAUTRIAT	0200 60632	66,07 €
05/03/2020	E2020000153	REPARATION BALAYEUSE SWINGO SCE VOIRIE	EUROPE SER	8220 61551	218,40 €
05/03/2020	E2020000164	INTERVENTION SUR CAMION M160 SCE VOIRIE	SCANIA	8220 61551	195,24 €
09/03/2020	E2020000169	REPARATION CAMION M180 SCE VOIRIE	SARRE POID	8220 61551	50,30 €
09/03/2020	E2020000170	REPARATION CAMION M160 SCE VOIRIE	SARRE POID	8220 61551	50,30 €
16/03/2020	E2020000186	INTERVENTION SUR KANGOO PORTAGE	EUROMASTER	0200 61551	30,00 €

CTM VOI	CTM Secteur Voirie	4 531,08 €			
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/03/2020	E2020000160	MATERIEL POUR SCE VOIRIE	L'ARTISANE	8220 60632	2 238,24 €
05/03/2020	E2020000162	MATERIEL DIVERS (PIOCHE, RATEAU...) SCE VOIRIE	WELDOM AIX	8220 60632	478,50 €
05/03/2020	E2020000168	MATERIE REPARATION PANNEAU SIGNALISATION SUITE A ACCIDENT	SIGNAUX GI	8220 60632	829,78 €
17/03/2020	E2020000202	MATERIEL POUR SCE VOIRIE	QUINCAILL	8220 60632	7,64 €
05/03/2020	E2020000161	PRODUITS DIVERS (DEGOURDRONNANT...) POUR SCE VOIRIE	PHEM	8220 6068	976,92 €

CULT BIB	CULTURE Point Bibliothèque	66,00 €			
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/03/2020	E2020000163	ABONNEMENT A FAN D HISTOIR JUNIOR POUR BIBLIOTHEQUE	FATON	321 6182	66,00 €

EQSPLOIHS L	EQUIP SPORT LOISIR HALLE SPORT	332,64 €			
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
24/04/2020	E2020000206	HALLE SPORTS ET LOISIRS - RACCORDEMENT ELECTRIQUE	ENEDIS	414 2313	332,64 €

EQSPLOIJE U	EQUIP SPORTIF LOISIR AIRES DE	19 359,00 €			
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/03/2020	E2020000181	AIRE DE JEUX CAMPING - SOL AMORTISSANT	KOMPAN	414 2152	630,00 €
12/03/2020	E2020000182	AIRE DE JEUX CAMPING - STRUCTURE	KOMPAN	414 2152	18 729,00 €

EQTECHCTM	EQUIP TECHNIQUES CENTRE TECHN	1 472,64 €			
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/03/2020	E2020000203	CRIC POIDS LOURDS 10T SERV GARAGE	AUTO DISTR	020 2158	988,80 €

19/05/2020	E2020000222	ACO GOURDES ISOTHERMES SERVICES TECHNIQUES	TOUT POUR	020 2188	483,84 €
------------	-------------	--	-----------	----------	----------

EOURBECPU	EQUIP URBAINS ECLAIRAGE PUBLIC		1 044,46 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/03/2020	E2020000180	CONFORMITE FEUX TRICOLORES CARREFOUR WILSON / MENDES FRANCE - MATERIEL	CGE	814 2152	1 044,46 €

EOURBSIG	EQUIP URBAINS SIGNALISATION		978,28 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
12/03/2020	E2020000179	SIGNALETIQUE 2020 - PANNEAUX PR INSTALLATION DEVANT ECOLE MATERNELLE	SIGNAUX GI	821 2152	61,72 €
12/05/2020	E2020000218	SIGNALETIQUE 2020 - HALLE SPORTS ET LOISIRS + ESPACE SOUS CHENE	SUD OUEST	821 2152	916,56 €

ESPU ESV	ESPACES PUBLICS Espaces verts		704,00 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/03/2020	E2020000152	FOURNITURE DE 2 ARBRES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS	VAL ERDRE	823 61521	704,00 €

GESTPRIMA I	GESTIONNAIRE Ecole primaire		139,69 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
16/03/2020	E2020000191	PRODUITS D ENTRETIEN GEST DES ECOLES	SODICO	212 60631	121,39 €
27/04/2020	E2020000217	PRODUITS D ENTRETIEN GEST DES ECOLES	INTERMARCH	212 60631	18,30 €

SCOL ELE	SCOLAIRE Ecole élémentaire		280,91 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/03/2020	E2020000157	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	158,99 €
05/03/2020	E2020000166	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	PGDIS	212 6067	121,92 €

SPOLOI STA	SPORT ET LOISIRS Stade		11 709,94 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
17/03/2020	E2020000196	PRODUITS POUR ENTRETIEN DES STADES ARLIQUET	VERTYS	412 61521	11 709,94 €

VOIR FEU	VOIRIE Feux de signalisation		2 143,20 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
27/04/2020	E2020000215	MATERIEL REP FEUX DE TRAFIC CARREFOUR RN21	MAXENERGY	0202 60632	772,80 €
05/03/2020	E2020000165	REPARATION CONTROLEUR DE FEU CARREFOUR N21/ST AMAND	MAXENERGY	814 615232	1 370,40 €

VOIR VOI	VOIRIE Voirie communale		533,96 €		
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant TTC
05/03/2020	E2020000167	FRES DE VOIRIE POUR TX SUR ABRI A VELO	BCCL	8220 60633	79,66 €
27/04/2020	E2020000212	REALISATION HABILLAGE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AV J.REBIER	GONZALES	0200 6288	454,30 €

BUDGET PRINCIPAL

REST GGE	Restaurant scolaire Gestion Gé	
-----------------	---------------------------------------	--

Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant HT
16/03/2020	E2020000028	PRODUITS DE NETTOYAGE FOUR	AXIMA	251 6068	153,00 €

RESTINV RESTAURANT SCOLAIRE INVESTISSEMENT					
Date	Numero	Libellé écriture	Tiers	Imputation	Montant HT
12/03/2020	E2020000027	MONTE-CHARGES RESTO - EQUIPEMENT PR PROTECTION CONTRE EAU DE LAVAGE	SCHINDLER2	251 21312	796,00 €
11/05/2020	E2020000029	FRE 2 MATRICES POUR BARQUETTES GRAND FORMAT	USAGUNIC	251 2158	544,00 €
12/05/2020	E2020000030	MATERIEL REPAS MICRO CRECHE SEREILHAC	TOUT POUR	251 2158	3 050,00 €
18/05/2020	E2020000031	ACQ VAISSELLE PORCELAINE POUR RESTAURANT SCOLAIRE	TOUT POUR	251 2188	2 160,96 €

☛ Installation du Conseil Municipal

Monsieur René ARNAUD « ... Je vais procéder à l'installation du Conseil Municipal. Je vais énoncer la liste des élus pour ce mandat après deux mois depuis le premier tour dû au confinement et après je céderai la parole au doyen de l'Assemblée, Monsieur MEYER. ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Le Conseil Municipal d'Aixe-sur-Vienne, au 25 mai 2020 est composé de Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Christiane GADAUD, Monsieur François VENEL, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Martine POTTIER, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Angélique COUTURIER, Monsieur Jean-Marie FARGES. ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je vous remercie et je laisse la parole à Monsieur MEYER. Normalement Monsieur MEYER devait prendre ma place mais pour des questions sanitaires et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, il va rester à sa place pour présider la séance ... »

☛ Election du Maire

Monsieur Serge MEYER vérifie ensuite que les conditions du quorum posaient au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 sont remplies, un tiers des membres en exercice présents. Il précise ensuite que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il désigne 2 assesseurs Monsieur Claude MONTIBUS et Madame Angélique COUTURIER.

Madame POTTIER « ... J'avais effectivement demandé s'il était possible d'avoir la parole avant le vote pour faire une déclaration.

Chers Collègues élus, je suis avec mes colistiers très heureuse de vous rencontrer aujourd'hui, même en nombre réduit et même avec ce cadre contraint et d'entamer aujourd'hui la mission qui est dorénavant la nôtre, celle de cogérer les affaires municipales ainsi qu'un projet pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne. Nous marquons ainsi une page qui se tourne doucement et prudemment sur l'épisode Covid-19. Mais il est important que nous nous arrêtons sur plusieurs points qui concernent les enseignements que nous pouvons tirer de cette période:

- Sur les élections tout d'abord: Le déroulement du scrutin sous pression du Coronavirus a dissuadé bon nombre d'électeurs de venir voter, comme nous avons pu nous en rendre compte dans les différents bureaux de vote; nous sommes donc tous "mal élus", même si c'est en conformité avec les textes, et en tout cas élus en fonction d'une expression qui a été tronquée du fait des événements.

- Sur la gestion de crise: Merci Monsieur le Maire de votre mobilisation, ainsi que celle des équipes de la mairie pour gérer et improviser une organisation des services et du fonctionnement global de la mairie durant ces dernières semaines. Merci également de nous avoir tenus informés, en tant que nouveaux élus, et ceci avant même l'installation de ce conseil.

- Sur le fait même du Covid: Les enquêtes internationales n'en finissent pas de se perdre en conjectures sur la modalité d'échappée de ce virus. Mais ce qui est certain en tout état de cause, c'est que l'activité humaine et ses modes de fonctionnement sont à l'origine de son développement :

* d'une part de par la promiscuité que nous avons mise en place avec la vie sauvage, du fait des destructions de la biodiversité,

* d'autre part par la volatilité que nous avons offerte au virus, par le biais d'une mobilité internationale tous azimuts (à grands renforts de ressources fossiles), facilitant de ce fait la dispersion de cet agent pathogène.

* Enfin, soyons-en certains, à propos de cet épisode, à la suite des SRAS, MERS et divers autres, les chercheurs nous en annoncent de prochains, de source similaire, ou en provenance du pergélisol (permafrost) en cours de fonte, du fait du réchauffement climatique.

Aux mesures de traitement médical, social et économique qu'il nous faudra mettre en place à ces occasions au niveau national s'ajoutent les modalités de prévention directe ou indirecte sur lesquelles, en tant que collectivité locale communale, nous pouvons agir. Et c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, encore moins qu'hier, nous ne pouvons pas passer à côté de la prise en compte de ces données, et nous ne pouvons considérer qu'elles relèvent des seules instances nationales, régionales ou intercommunales.

Ainsi, à Aix sur Vienne, par exemple

- Devant la déplétion des énergies fossiles qui se confirme, quelles mesures prendre pour anticiper cette situation dans notre proximité, en termes d'économies, ou d'énergies alternatives (centrale méthanière, panneaux solaires, valorisation des droits de turbinage, par exemple sur la dizaine de moulins de la commune, par exemple)?

- Comment peut-on favoriser la baisse des émissions de carbone générées par nos transport et déplacements locaux?

- Quelles mesures peut-on prendre concernant le bâti et la limitation de l'énergie grise qu'il engendre, pour valoriser des modalités de construction respectueuses de l'environnement?

- Comment aller ensemble vers plus d'autonomie alimentaire ?, des questions qui se sont posées dans cette période-ci en tout cas,

- Comment faire d'avantage lien social?

- Comment protéger plus et valoriser notre environnement naturel?

Telles sont les premières questions que nous pouvons, à notre échelle, tirer de l'enseignement de notre récente expérience et qui n'auraient pas de sens si on n'y plaçait pas en exergue, les personnes qui composent le tissu social de notre ville, en étant attentif aux plus fragiles d'entre elles.

Certaines de ces questions ont guidé le projet que nous avons présenté à nos concitoyens durant la campagne et nous nous trouvons disponibles pour les porter et les prendre en compte avec les élus de la liste majoritaire.

J'ai bien compris, à la suite des propositions que j'avais faites à Monsieur le Maire, juste à l'issue du scrutin, que l'architecture organisationnelle des fonctions d'adjoints et de délégués était fixée et qu'elle ne semblait pas devoir être modifiée.

Néanmoins, au vu des arguments que je viens de développer et de l'urgence et de l'acuité de la préoccupation environnementale, je me permets de ré-interpeller solennellement la liste majoritaire, sur la question d'une prise en compte importante de la dimension environnementale et de la nécessité de réajuster cette organisation, en faisant éventuellement appel à nos compétences sur cet objet. S'il vous fallait, pour ce faire, un temps de concertation, nous le comprendrions fort bien.

Dans le cas contraire, nous ne prendrons pas part au vote désignant le maire et les adjoints.

Je vous remercie ... »

Monsieur Serge MEYER « ... Merci Madame POTTIER. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur ce que vient de dire Madame POTTIER. Madame POTTIER, vous avez demandé quelque chose, je crois que cela sera pris en compte et que nous verrons lorsque le Maire sera nommé ce que nous déciderons. Est-ce que cela vous convient comme réponse dans l'immédiat ? ... »

Madame Martine POTTIER « ... C'est celle que vous me faites en tout cas, je vous en remercie ... »

Monsieur Serge MEYER « ... Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Monsieur le Président s'il vous plait, nous avons pris plein de précautions, il serait bien d'en prendre une aussi avec la feuille d'émargements. Chaque personne qui passe la touche. Je pense que l'on pourrait faire deux choses, d'une part mettre une feuille de papier façon buvard, de façon à pouvoir s'appuyer et tenir la feuille et d'autre part faire qu'une seule personne la retourne quand il y a besoin de signer de l'autre côté. Sinon toutes nos dispositions sont vaines ... »

Monsieur Serge MEYER « ... J'ai bien pris note de votre remarque ... »

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents.....	14	
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	0	
Nombre de suffrages exprimés.....	25	
Majorité absolue (1)	13	
Ont obtenus :	Monsieur ARNAUD René	25 voix (vingt-cinq)

Monsieur ARNAUD René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur René ARNAUD « ... *Merci, Monsieur MEYER d'avoir mené les débats jusqu'à présent. Je vais poursuivre et nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour... »*

☛ Création des postes d'Adjoints

Monsieur René ARNAUD rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre de postes d'Adjoints à créer au sein du Conseil Municipal. Le nombre d'Adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le Conseil Municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Si l'application de ce pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'Adjoints au maire possible pour la Commune considérée est celui correspondant au chiffre inférieur. Pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne le nombre maximum d'Adjoints possible est de 8.

Le Conseil Municipal décide la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

Vote : 29 pour.

☛ Election des Adjoints

Monsieur René ARNAUD rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste majoritaire, article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Règle instituée récemment par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019. La parité s'applique uniquement à la liste d'Adjoints. Le Maire peut être un homme/une femme et le 1^{er} Adjoint un homme/une femme également.

Le scrutin est dit majoritaire, car si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (la liste ayant obtenu le plus de suffrages étant alors élue).

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant le moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire doivent comporter au maximum autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation doit apparaître clairement. *L'impression à l'avance de bulletins de vote est recommandée.*

Monsieur René ARNAUD « ... J'ai cru comprendre que vous ne souhaitiez pas présenter de liste, c'est bien cela ? Donc la liste Aixe Avenir propose 8 noms :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur MONTIBUS Claude
- 2^{ème} Adjoint : Madame CLAVEAU Aurélie
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur DU BOUCHERON Jean
- 4^{ème} Adjoint : Madame SELLAS Marie-Claire
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur POT Patrice
- 6^{ème} Adjoint : Madame LE BEC Florence
- 7^{ème} Adjoint : Monsieur JASMAIN Yves
- 8^{ème} Adjoint : Madame LE GOFF Monique

Après dépouillement des RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents.....	14
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Ont obtenu :	
Liste conduite par M. MONTIBUS Claude.....	25

Ayant obtenu la Majorité absolue, sont élus Adjoints au Maire dans l'ordre indiqué.

- 1^{er} Adjoint : Monsieur MONTIBUS Claude
- 2^{ème} Adjoint : Madame CLAVEAU Aurélie
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur DU BOUCHERON Jean
- 4^{ème} Adjoint : Madame SELLAS Marie-Claire
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur POT Patrice
- 6^{ème} Adjoint : Madame LE BEC Florence
- 7^{ème} Adjoint : Monsieur JASMAIN Yves
- 8^{ème} Adjoint : Madame LE GOFF Monique

Monsieur René ARNAUD « ... Monsieur FOSSE, nous vous remercions pour avoir mené ces opérations de vote et nous vous libérons dès que vous aurez pu classer vos documents, encore une fois merci et merci bien évidemment aux deux assesseurs... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je voulais juste faire une petite intervention pour remercier les Adjoints du mandat précédent qui ont assuré la transition pendant cette période de confinement. Il y en a un certain nombre qui sont encore ici. J'ai une pensée toute particulière pour Martine CELAS, qui n'était pas candidate et qui ne s'était pas représentée, et qui jusqu'à la fin, nous a bien rendu service et a participé activement à tout ce qui a été mis en place pendant cette période. Je tenais à le préciser, je le lui ai déjà dit, et c'est bien que cela soit noté au compte-rendu ... »

☞ Charte de l'élu local

Monsieur René ARNAUD rappelle que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Monsieur René ARNAUD « ... Tous les Conseillers ont bien eu ces deux documents dans les documents qui avaient été transmis, donc il n'y a pas de problème ... »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L. 5211-6,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, comme suit :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'Organe Délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur René ARNAUD « ... *Ce que je vous demande c'est de prendre acte de la Charte de l'Elu local et du fait que la lecture de celle-ci vous a été faite. Je précise qu'une copie de cette Charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux vous ont bien été remises comme vous me l'avez confirmé. C'est un vote un petit peu particulier que nous avons au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce n'est pas un vote pour ou contre c'est le fait de prendre acte et il faut que ceci soit validé par un vote ...* »

Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite et précise qu'une copie de la Charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (article L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) sont remis aux Conseillers Municipaux.

Vote : 29 pour.

☛ Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale

Monsieur René ARNAUD rappelle que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire :

- 4 à 8 administrateurs nommés par le Maire
- 4 à 8 administrateurs élus parmi le Conseil Municipal

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'Union départementale des Associations Familiales (UDAF)

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des formalités de renouvellement des Administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal. Au vu de cette contrainte de délai, quelques repères de procédure concernant les différentes étapes à mettre en œuvre :

Election du Maire lors de la première réunion du Conseil Municipal, soit au plus tard une semaine après le résultat du second tour, date officielle d'installation du nouveau conseil et point de départ du délai de 2 mois.

Le Maire nouvellement élu devient de plein droit Président du CCAS et en exerce toutes les attributions. C'est donc lui notamment qui pourra signer tous les documents émis par le CCAS.

En revanche, les délégations que l'ancien Président avait reçues du Conseil d'Administration et/ou celles qu'il avait lui-même consenties au directeur et/ou au Vice-Président deviennent caduques.

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, il convient de mettre à l'ordre du jour, compte tenu du délai contraint des 2 mois, la délibération fixant le nombre d'Administrateurs.

Dans la foulée, il est opportun que le Maire procède au plus vite à l'affichage en mairie pour inviter les associations à déposer des candidatures.

Celles-ci doivent disposer à cet effet d'un délai minimum de rigueur de 15 jours. Il faut également solliciter directement l'UDAF, par courrier, puisqu'elle dispose, au terme du code de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS

L'élection des Administrateurs issus du Conseil Municipal doit avoir lieu à la prochaine séance du Conseil Municipal toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois, grevé nécessairement par les 15 jours laissés aux associations pour proposer des candidatures.

Le Maire prend ensuite un arrêté de nomination des représentants de la société civile, une fois les 15 jours écoulés et au vu des candidatures reçues. A noter que s'il ne reçoit qu'une candidature pour telle ou telle catégorie d'associations, il est tenu de nommer la personne concernée, sans pouvoir exercer de choix.

Parallèlement à l'affichage en Mairie, il peut donc être procédé à d'autres formes de publicité, comme l'insertion d'un article dans la presse locale ou le journal municipal. Outre l'intérêt de pouvoir informer de manière plus directe ou exhaustive les associations pour les inciter à se manifester, cette publicité supplémentaire peut être aussi l'occasion de faire appel à d'autres candidatures, nécessaires pour compléter la liste des personnes nommées représentant la société civile.

Une fois la délibération du Conseil Municipal adoptée et l'arrêté du Maire pris, il pourra procéder à la première convocation du Conseil d'Administration.

Au cours de la première réunion, il sera procédé à l'élection du Vice-Président, à l'adoption du règlement intérieur et le cas échéant au vote de délégations de pouvoir et/ou de décisions modificatives au budget.

Monsieur René ARNAUD « ... *Juste à titre d'information, nous avons fixé, avec les services, le prochain Conseil Municipal au 15 juin. C'est lors de ce Conseil Municipal que nous éliront les représentants du Conseil Municipal au CCAS, lorsque nous nous serons prononcés sur le nombre d'administrateurs. Tant que je suis dans les dates, il y aura un autre Conseil Municipal le 02 juillet avec le vote du budget. Vous avez pu noter donc le 15 juin et le 02 juillet, toujours à 19h30. Le lieu vous sera communiqué ultérieurement. Nous verrons à ce moment-là quelles sont les mesures en vigueur ...* »

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Monsieur René ARNAUD « *Nous c'est un CCAS, Centre Communal d'Action Sociale ...* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre d'Administrateurs élus du CCAS et à 6 le nombre d'Administrateurs nommés du CCAS.

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... *Monsieur le Maire, vous fixez à 6 le nombre d'Administrateurs. Je voulais savoir combien vous souhaitez réserver de postes à la liste minoritaire ...* »

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons fait les calculs. C'est un scrutin de liste Madame DELAGE, c'est cela ? ...* »

Madame Dominique DELAGE « ... *C'est cela. En fait ce n'est pas un choix c'est une élection qui se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le calcul qui a été réalisé potentiellement donne 5 sièges à la majorité et 1 siège à l'opposition ...* »

Monsieur René ARNAUD « *En fonction, donc, de ce type de scrutin. Cela répond à votre question Monsieur FARGES ? ...* »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... *Oui, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité de monter jusqu'au maximum. Je voulais savoir si cela changeait par rapport à la représentation de la liste minoritaire au CCAS ? ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *Après, juste une explication sur le nombre, c'est entre 4 et 8. J'ai proposé 6 pour une raison simple, c'est que nous avons eu beaucoup de mal, sur le mandat précédent, à trouver des associations qui souhaitaient siéger au CCAS. Nous avons pourtant sollicité de nombreuses associations, entre autre l'UDAF qui est prioritaire mais n'avait pas de candidat à nous proposer. Nous avons dû aller chercher d'autres associations et c'était un petit peu compliqué, donc c'était pour ne pas nous retrouver devant des problèmes analogues ...* »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Donc le 15 juin nous verrons quels sont les élus concernés et nous aurons le retour des associations et je pourrai vous indiquer quel aura été mon choix. Je pense qu'il sera facile à faire puisqu'il n'y aura pas pléthore de candidats ou alors ce serait une excellente chose ... »

Madame Martine POTTIER « ... Ou peut-être au contraire très contraint ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui, nous verrons le moment venu et je vous informerai bien évidemment des associations qui ont candidaté, et des associations retenues en fonction du nombre choisi ... »

☛ Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur René ARNAUD rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint voire à un Conseiller Municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal (sauf nouvelle délibération du Conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

La délégation d'attributions conférée au Maire par le Conseil Municipal, entraîne le dessaisissement de ce dernier. L'Assemblée n'est plus compétente dans les domaines délégués, sauf à revenir sur le contenu de la délégation consentie. Le Conseil Municipal ne peut se borner à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22, s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire (*cf les matières visées aux paragraphes 2°- Détermination des tarifs de différents droits, 3°- Réalisation des emprunts, 15°- Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, 16°- Actions en justice, 17°- Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux, 20°- Réalisation de lignes de trésorerie, 21°- Exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme*).

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L.2122-22 portent sur des compétences de l'Assemblée délibérante ; le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L.2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire, transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du Maire.

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et relevant des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur René ARNAUD « ... Ce sont les mêmes délégations que sur le mandat précédent, pour les anciens élus, sauf que certains montants ont été adaptés puisque sur le mandat précédent il y a eu différents votes et nous adaptons les montants en fonction des montants légaux ... »

- **En matière d'administration des services communaux**
 - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
 - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- **En matière financière et budgétaire**
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - de procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

▪ **En matière de marchés public**

de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement »

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

☞ *A partir et au-dessus de ces seuils, la Signature des marchés de la Collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.*

▪ **En matière de contrats**

- de décider de la conclusion et de la révision de certains contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
- de passer les contrats d'assurance
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600,00 €.

▪ **En matière d'urbanisme**

- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Monsieur René ARNAUD « ... Sauf erreur de ma part comme c'est un PLU intercommunal, le droit de préemption est un droit qui sera éventuellement délégué par le Conseil Communautaire ... »

- **En matière d'enseignement public**
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Monsieur René ARNAUD « ... *Décider la création de classes cela ne veut pas dire pouvoir en enseignant, cela c'est du domaine de l'éducation nationale ...* »

- **En matière d'action en justice et de règlement de certaines conséquences dommageables**
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales.
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels.
- conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint, Monsieur Claude MONTIBUS en cas d'empêchement du Maire.

Vote : 29 pour.

☞ Indemnités de fonction des Elus

Monsieur René ARNAUD rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- ✓ L'intervention d'une délibération du Conseil Municipal
- ✓ L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres. Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourraient être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Monsieur René ARNAUD « ... *Ce qui n'est pas le cas pour nous puisque nous sommes sur le 1^{er} Conseil, le Conseil d'installation ...* »

Le montant maximum de l'enveloppe globale est calculé en tenant compte du nombre effectif d'adjoints.

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'Assemblée Délibérante, notamment si la Commune répond aux conditions posées par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et si la Collectivité le prévoit.

En sa qualité de Chef-Lieu de Canton, la Commune d'Aix-sur-Vienne est susceptible de bénéficier d'une majoration de 15%, calculée à partir de l'indemnité octroyée.

✓ Dispositions propres aux Maires

Le versement de l'indemnité du Maire est notamment subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du Conseil Municipal auquel cet élu appartient. Le Conseil Municipal fixe le niveau de ces indemnités, dans les limites fixées par la loi, étant entendu que l'indemnité de fonction constitue, pour la Commune, une dépense obligatoire.

Le plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 2 139 € mensuels.

✓ Dispositions propres aux Adjoints

Le bénéfice des indemnités de fonction d'Adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées à un Adjoint est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut 1027, dans les conditions fixées à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ Dispositions propres aux Conseillers Municipaux

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller et en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire.

L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Les indemnités de fonction perçues par les élus municipaux sont imposables soit par le biais d'une retenue à la source, soit par soumission à l'impôt sur le revenu.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous sommes sur la retenue à la source ... »

Considérant qu'il est fait le choix de ne pas bénéficier d'une majoration de 15%, calculée à partir de l'indemnité octroyée,

Monsieur René ARNAUD « ... Ce qui avait déjà été le cas sur le mandat précédent ... »

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, les indemnités de fonction attribuées aux élus des villes de 3 500 à 9 999 habitants pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal, adopte le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez dans la colonne de gauche les bénéficiaires et vous avez le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, que j'ai évoqué tout à l'heure, soit 2 139 euros mensuel. Là nous sommes en brut et pas en net ... »

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficiaires	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire	
René ARNAUD	48
Les Adjoints	
Claude MONTIBUS	18
Aurélie CLAVEAU	13
Jean DU BOUCHERON	18
Marie-Claire SELLAS	13
Patrice POT	18
Florence LE BEC	13
Yves JASMAIN	18
Monique LE GOFF	18
Les Conseillers Municipaux Délégués	
Serge MEYER	6
Amanda SABOURDY	6
Xavier ABBADIE	12
Catherine FEVRIER	6
Guy MARISSAL	12
Christiane GADAUD	6
François VENEL	6

Monsieur René ARNAUD « ... Une petite explication, les Adjoints ne sont pas tous au même niveau parce que ceux qui sont à 18% sont ceux qui prendront les astreintes, voilà l'explication de la nuance entre ces deux nombres 13 ou 18% ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Il y a deux Conseillers qui auront, si vous la votez, une indemnité plus conséquente. Monsieur ABBADIE est en charge des travaux et des bâtiments et Monsieur MARISSAL, en charge de la culture et du patrimoine avec des missions plus conséquentes que les autres ce qui explique cette nuance, tous les autres Conseillers municipaux étant traités de manière analogue ... »

Et précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je découvre ce tableau, et une première observation, au fronton de nos bâtiments municipaux, il est écrit « Liberté, Egalité, Fraternité ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Justement, pas sur la Mairie d'Aix-sur-Vienne. C'est un des projets que nous allons mener à bien c'est d'avoir cette inscription sur notre Mairie ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... C'est une excellente initiative parce que d'aucun mérite de l'avoir tous les jours en mémoire. En tout état de cause ma surprise c'est quand même de voir que les taux qui sont présentés, à défaut d'avoir la formule de calcul, font que pratiquement toutes les femmes ont une indemnité inférieure à celle des hommes ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Madame CLAVEAU, voulez-vous répondre par ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Je peux terminer peut-être ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui pardon ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... C'est peut-être une observation de béotien, vous avez éclairé un tout petit peu, par des remarques annexes, certaines explications, il n'empêche cela pose la question de qu'est-ce qu'une indemnité ? Et cela pose aussi la question de : chaque fonction a-t-elle des poids différents ? C'est un problème de conception mais l'égalité est une conception aussi... »

Monsieur René ARNAUD « ... Bien sûr. Je l'ai expliqué pour les Adjoints puisque vous avez des Adjoints qui prendront des astreintes et d'autres qui ne les prendront pas. Donc si je donnais la parole à Madame CLAVEAU c'est parce qu'elle ne souhaitait pas prendre d'astreinte pour des raisons qu'elle va vous expliquer ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Tout à fait ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Madame LE BEC n'était pas Adjointe sur le dernier mandat, c'est pour cela que je donne plutôt la parole à Madame CLAVEAU, qui sur le dernier mandat était dans cette situation aussi... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Alors effectivement, quand on étudie, on analyse de façon précise et mathématique le tableau, ce qui pour nous n'a pas été notre réflexion au départ, nous avons vraiment parlé en terme de disponibilité au niveau des Adjoints, alors c'est vrai, comme vous le faites remarquer, il y a moi-même, Marie-Claire SELLAS. Par contre Monique LE GOFF a bien un pourcentage à 18 et également Florence LE BEC. Donc au-delà du fait que nous soyons ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Non pas Florence LE BEC ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Oui comme moi tout à fait ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... c'est la seule qui est à 18 ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Au-delà du fait que nous soyons des femmes, nous parlons surtout en termes de disponibilité, c'est vrai, mais aussi, et là je parle pour moi car je ne veux pas parler au nom de mes collègues, mais aussi en termes de capacités et de compétences à gérer ce que l'on attend derrière une astreinte. Voilà, c'est-à-dire que derrière une astreinte pendant une semaine mes collègues doivent être en mesure de réagir de prendre les bonnes décisions à un instant T. Ce n'est pas que je dis que je ne suis pas capable, par contre cette disponibilité, cet instant T, je ne peux pas le gérer comme je le souhaite à l'heure actuelle. Vous avez fait une très bonne analyse mais si je peux me permettre, c'est une analyse mathématique et pas qualitative... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Non, non, c'est un problème de conception d'égalité, ce n'est pas de la mathématique ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Non, non, parce qu'on peut être sur un même pied d'égalité sauf que à un moment donné, par rapport à l'équipe que l'on constitue, il y a des personnes ... Moi je ne me dirai jamais égale par exemple de mon collègue, Monsieur POT, en terme de sécurité puisqu'il a des compétences que je n'ai pas et cela c'est un travail d'équipe. Je ne me mettrai pas non plus au même pied d'égalité, et encore moins je crois, de Monsieur DU BOUCHERON. Sur la partie financière, il a des compétences pédagogiques pour nous expliquer, et nos choix sont pris en concertation. ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... La vraie égalité, c'est le jour où Madame CLAVEAU décide de prendre des astreintes, son indemnité sera adaptée, et puis voilà, c'est aussi simple que cela, c'est cela l'égalité ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Après nous sommes sur quelque chose de plus profond, c'est que Madame CLAVEAU a la chance d'être jeune et mère de famille et donc malheureusement ... »

Madame Aurélie CLAVEAU « ... Et également épouse d'un ... Enfin nous ne parlons pas de personnel au Conseil Municipal, mais effectivement épouse d'une personne qui a d'autres fonctions au niveau médical, sanitaire et qui lui a des contraintes à gérer qui ne me permettent pas effectivement de gérer des contraintes puisque nous avons des enfants à la maison. Cela c'est du personnel, je ne devrai même pas à avoir à l'évoquer en Conseil municipal, me semble-t-il ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Voilà une explication. Vous souhaitez intervenir à nouveau Monsieur FONDANECHÉ ? ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... J'insiste sur une chose, le propos n'a aucun lien avec les personnes. C'est simplement une question, à un moment donné, d'un principe. Ce principe, c'est une vision philosophique des choses. Dans la période où nous nous trouvons c'est quand même un problème important, voilà. Après la compétence de l'un ou de l'autre, certes. Mais qu'est-ce que l'on met en équation. Cela me ramène quand même à une interrogation, quelle est la méthode de calcul s'il vous plaît ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... La méthode de calcul est relativement simple c'est que c'est 22%, Madame DELAGE, le maximum pour un Adjoint ? Je crois et donc l'égalité parfaite aurait été de dire le Maire prend 55 % et chaque Adjoint prend 22 % mais nous avons des Conseillers qui vont avoir des missions, des délégations. C'est-à-dire que le montant maximal pour les indemnités possibles, sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, c'est 55 pourcent de l'indice plus 8 fois 22 pourcent de l'indice. Donc après, ce qui a guidé ce calcul c'est de répartir ces indemnités en fonction du travail, des missions effectuées par chacun et donc cette indemnité ne rétribue pas le travail mais les frais engagés. Après c'est 18, cela aurait pu être 17. Oui, le tout c'était que nous arrivions à quelque chose de décent pour les missions données aux Conseillers délégués. Donc comme je l'ai dit s'il y a deux Conseillers délégués qui ont une indemnité qui est double des autres, c'est parce qu'ils ont des missions plus conséquentes de par leur délégation. C'est-à-dire que les postes de Conseiller délégué aux Travaux ou à la Culture mériteraient d'être des postes d'Adjoints. Or le nombre d'Adjoints est fixé à 8 donc nous nous adaptons. Après la question se posait de mettre 13 au lieu de 12 pour les deux puisque cela aurait pu être considéré pareil. Nous nous sommes dit qu'il y avait dans les fonctions d'Adjoint un petit plus et c'est pour cela qu'il y a 12 et 13. Donc les 5 pourcents d'écart correspondent à un plus dû aux contraintes et dû à une charge de travail supplémentaire. Après je ne peux pas vous en dire plus sinon que c'est cohérent avec ce qui avait été fait sur le mandat précédent et fait en accord avec les personnes concernées. Le montant brut donne 8 987 euros d'indemnités mensuel. Pour la Communauté de Communes du Val de Vienne, par exemple c'est plus simple, puisqu'il y a le Président et des Vice-Présidents et donc là tous les Vice-Présidents, il n'y avait pas encore mais il va sûrement y avoir des contraintes, là c'était la même somme pour tout le monde... »

Vote : 29 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous aurez connaissance des arrêtés de délégation prochainement. Nous pourrions les transmettre, Madame DELAGE, pour avoir connaissance de qui fait quoi. Si vous le souhaitez je peux vous l'indiquer dès maintenant, comme vous le voulez, vous me le dites ... oui bien sûr. Madame CLAVEAU sera en charge des Affaires Scolaires, Monsieur MONTIBUS des Sports et de la Communication, Madame SELLAS de l'Action Sociale, Monsieur DU BOUCHERON des Finances Publiques, Monsieur POT de la Sécurité et de l'Accessibilité, Madame LE BEC du Numérique, Monsieur JASMAIN de l'Urbanisme, Madame LE GOFF des Instances Participatives, Monsieur MEYER de l'Artisanat et du Commerce, Madame SABOURDY de l'Environnement, Monsieur ABBADIE des Travaux et des Bâtiments, Madame FEVRIER des Associations, Monsieur MARISSAL de la Culture et du Patrimoine, Madame GADAUD des Animations et Monsieur VENEL des Équipements Sportifs. Voulez-vous que je répète ? Nous vous le mettrons au compte-rendu. J'ai peut-être été un peu vite vous m'en excuserez ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Voilà pour l'ordre du jour de ce Conseil Municipal un petit peu particulier de par les conditions. Le prochain Conseil Municipal, j'ai dit la date, nous verrons pour les représentants dans les commissions, c'est bien cela Madame DELAGE ?, entre autres. Par contre je peux vous indiquer, et là je vais aller doucement, les titres des Commissions puisque cela vous permettra de vous organiser si vous le souhaitez d'ici-là. Puisque si vous avez uniquement la note de synthèse, elle n'arrive que 4, 5 jours avant donc c'est un peu restreint. Donc il y aura une commission Affaires Scolaires, une commission Sports, une commission Finances Publiques, une commission Sécurité, une commission Urbanisme, une commission Environnement, une commission Travaux et une commission Culture, plus le CCAS qui n'est pas une commission et dont nous avons parlé tout à l'heure et pour lequel vous aurez aussi à réfléchir sur votre représentant. Les Commissions comptent 9 membres et la règle de calcul en fonction du nombre d'élus indique 8 membres pour la Majorité et 1 membre pour l'Opposition. Il y a deux commissions pour lesquelles je vous proposerai deux membres au lieu d'un, la commission des Finances Publiques où sont traitées toutes les phases préliminaires du Budget et donc il nous a semblé important que vous puissiez être deux pour avoir tous les éléments budgétaires si Monsieur DU BOUCHERON veut préciser ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Oui, je crois que le travail en commissions des Finances est d'une part, un peu lourd au moment de la période budgétaire, et puis c'est important d'assurer la présence d'au moins un membre parmi vous à cette commission ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Et après donc une autre commission qui reboucle sur votre demande qui n'a pas été satisfaite comme vous l'entendiez au niveau d'un poste d'Adjoint, la commission Environnement, nous vous proposons aussi deux sièges. C'est au sein de ces commissions..., je n'ai pas répondu tout à l'heure, ce n'était pas du mépris pour votre intervention, d'abord je n'étais pas élu donc je ne me sentais pas habilité, donc je me permets de répondre maintenant. Dans cette commission, vous pourrez, bien évidemment, nous faire des propositions qui seront examinées. Est-ce que vous avez des questions pour le fonctionnement à venir ? ... »

Madame Martine POTTIER « ... A qui dois-je envoyer la communication du début de l'intervention pour qu'elle puisse paraître au ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Madame DELAGE ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Elle est enregistrée théoriquement ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui mais si nous avons un texte c'est plus facile ... »

Madame Martine POTTIER « ... Enfin il existe déjà de façon numérique donc ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui, Anthony DUMAS qui vous a envoyé tous les éléments pour le Conseil. C'est lui qui est en charge de la gestion administrative du Conseil municipal sous l'égide de Madame DELAGE ... »

Madame Martine POTTIER « ... D'accord, merci ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Simplement deux choses. En début de mandat il me semblerait important et utile que nous puissions les nouveaux élus, et que vous organisiez pour eux, une visite des locaux de la Commune, je pense que c'est important. Et à tout hasard, avez-vous déjà, Monsieur DU BOUCHERON, prévu quelques réunions pour la préparation des budgets parce que je crois que c'est un dossier urgent maintenant ? ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Nous avons prévu une commission des Finances Publiques le ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Après le 15 mais nous avons fixé une date oui ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Je vais essayer de vous trouver cela ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous l'avons calée, vous êtes sûr ? ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Il me semble que oui ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons évoqué ... Madame DELAGE vous avez cela en tête ? ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Je pense que nous ne l'avons pas fixée ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui je pense que nous avons regardé un calendrier pour les Conseils et ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Non, nous pouvons le faire maintenant ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... Ce n'était pas le 18 dont nous avons parlé ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Sauf que le 18 il y a un Conseil Communautaire. Après pour les Conseillers Communautaires, il y a le premier Conseil Communautaire le 04 juin, je ne sais pas si vous avez été prévenus. Il y en aura un autre le 18 et le dernier au mois de juillet ce doit être le 1^{er}, nous c'est le 02 sur le vote du Budget ... »

Madame Dominique DELAGE « ... De toute façon c'est 8 jours après l'installation de la commission en Conseil municipal ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Les commissions c'est le 15 ... »

Monsieur Jean DU BOUCHERON « ... C'est 8 jours après et avant le 02 juillet c'est cela ? Cela ne laisse pas beaucoup de choix ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous pourrions vous transmettre des éléments du Débat d'Orientations Budgétaires qui était antérieur à l'élection mais qui a le mérite d'exister ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Un dernier point, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur, nous avons un certain délai pour le faire, mais le règlement intérieur précédent continue à s'appliquer, vous pourriez nous le communiquer ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Sans problème. Après sur des questions comme cela vous contactez Madame DELAGE. Si c'est pour transmettre vous transmettez à Anthony DUMAS. Si ce sont des demandes de ce style, ou tout document auquel vous avez accès en temps qu'élu, vous passez par l'intermédiaire de Madame DELAGE s'il vous plaît ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Oui Monsieur le Maire il y a eu les élections municipales et vous savez qu'il y a derrière les élections pour la Communauté de Communes du Val de Vienne. Je voulais savoir, en tant que ville centre donc nous pesons sur la Communauté de Communes du Val de Vienne, qu'elle va être votre position par rapport à la Présidence de la Communauté de Communes du Val de Vienne ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je serai candidat à la Présidence. Après le paysage politique de la Communauté de Communes du Val de Vienne n'a pas forcément franchement changé, enfin je n'en sais rien. Donc nous verrons quels sont les choix de nos collègues des autres Communes. Effectivement, et j'en ai discuté tout à fait librement avec Monsieur BARRY, nous serons deux, a priori, à être candidats, à moins qu'il n'y en ait éventuellement un troisième. Et si je n'étais pas élu, cela nous le verrons prochainement, il me semble indispensable que la première

vice-présidence revienne à la Commune d'Aixe-sur-Vienne. Ce sera notre position d'élus communautaires. Après le Conseil Communautaire votera et décidera. Nous souhaitons aussi, comme sur le dernier mandat mais cela a été plus ou moins évoqué en Bureau, que, le nombre de Vice-Présidents reste à 9 avec l'idée qu'il y ait 2 Vice-Présidents pour Aixe-sur-Vienne ou un Président et un Vice-Président. Cela répond à votre question ? ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Tout à fait ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous souhaitons influencer démocratiquement sur l'évolution de la Communauté de Communes du Val de Vienne comme nous avons pu le faire, malgré tout, sur le mandat précédent avec un travail de coopération avec le Président précédent qui moi, m'a semblé satisfaisant. Je l'avais évoqué au dernier Conseil Communautaire. Autre intervention ? ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Oui Monsieur le Maire. Certains d'entre vous le savent peut-être déjà, j'ai décidé de cesser mon mandat de Conseiller et je voulais vous faire part d'une petite lettre que vous avez dû recevoir. Comme c'est le dernier Conseil Municipal auquel je vais assister, si vous me permettez ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Bien sûr ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, membre du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne depuis 2001, j'ai été réélu lors des dernières élections de mars 2020 sur la liste « Inventifs et Créatifs pour tous ». J'ai toujours exercé mes fonctions électives, que ce soit dans la Majorité ou l'Opposition, dans le respect des habitants d'Aixe-sur-Vienne en essayant de représenter au mieux le choix des électeurs. Je souhaite aujourd'hui laisser la place à de nouvelles personnes et démissionner de mes fonctions de Conseiller Municipal. Ce nouveau mandat qui arrive dans une situation particulière m'amène à siéger pour la dernière fois aujourd'hui. J'ai eu la chance d'être au service des habitants de cette Commune durant 19 ans et je tiens à remercier ses habitants, donc ceux qui nous ont élus, mais aussi les services de la Mairie avec lesquels j'ai toujours travaillé durant mes différents mandats. Je vous remercie de prendre acte de cette démission à compter de la réception de cette lettre et de transmettre cette copie à Monsieur le Préfet. Je tenais à vous le dire là tous ensemble même si nous sommes dans une situation particulière, nous ne sommes pas tous ensemble. J'ai apprécié de travailler avec vous aussi pendant ces différents mandats ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Ce sera dans le compte-rendu donc tous les Conseillers Municipaux pourront prendre connaissance. Nous ne pouvons que vous remercier du travail accompli pendant 19 ans. Nous avons évoqué lors du dernier Conseil Municipal, des échanges, je crois, qui ont été des fois un peu âpres, et c'est la vie démocratique, mais qui ont été toujours dans le respect les uns des autres. Nous vous souhaitons de vivre pleinement le moment de liberté auquel vous vous préparez avec je crois de multiples activités malgré tout. Donc c'est de la retraite très active. Puisque vous évoquez votre démission, Madame Marie-Noëlle DUMOND qui a été installée aujourd'hui ne souhaite pas poursuivre pour des raisons qu'elle nous a exprimées. C'est-à-dire que cette période de confinement l'a amenée à réfléchir sur ce qu'elle avait envie de faire de sa vie par rapport à sa famille. Je crois que pour mes collègues avec qui elle a pu en discuter, c'est l'élément principal. Il ne s'agit pas de problème interne à l'équipe, il s'agit d'un choix, comme je l'évoquais pour ce qui vous concerne, d'une certaine liberté pour faire d'autres choses. Nous aurons l'occasion de présenter la personne qui est après sur la liste au prochain Conseil Municipal. Comme cela c'est clair et tout le monde a le même niveau d'information. Vous l'avez évoqué Monsieur FARGES, et nous l'avions dit en Comité Technique où vous participiez, j'ai remercié mes collègues Adjointes tout à l'heure, Madame DELAGE sera chargée de transmettre à l'ensemble du personnel, mais je l'ai déjà dit, aux représentants des personnels, tout le bien que je pense de leur implication durant cette période compliquée et d'une présence régulière de certains. D'autres étaient en autorisation spéciale d'absence et dès qu'ils ont pu revenir travailler parce que les conditions sanitaires le permettaient, ils sont revenus. La continuité du service public a été assurée. Nous sommes, je peux parler au nom de tout le monde, très reconnaissants envers l'ensemble du personnel pour la façon dont ils ont fonctionné pendant ces 2 mois très difficiles pour tout le monde, pas trop dans notre région où nous ne sommes pas très touchés et heureusement mais qui était quand même anxiogène et qui l'est encore malgré tout. Il ne faut pas être pessimiste mais il y a une part d'anxiété face à ce virus. Que cela leur soit transmis par le biais du compte-rendu du Conseil Municipal ... »

Monsieur René ARNAUD « ... J'avais une autre chose à vous dire, vous voudriez bien passer chez Monsieur CHEVALIER, le photographe qui est en face de la Mairie pour des photos « d'identité » qui vont permettre de présenter l'ensemble des élus sur le site internet. A ce moment-là, le plus judicieux, Monsieur FARGES, ce serait que la personne qui va prendre la suite ce soit elle qui fasse la photo. Mais si vous voulez une photo en souvenir, la Commune vous l'offrira sans problème ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ « ... Avec ou sans masque ... »

Monsieur René ARNAUD « ... J'ai vu le photographe qui est apte à faire cela dans des conditions de distanciations tout à fait correctes, donc sans masque pour que nous puissions vraiment apparaître sous notre meilleur jour ... »

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.

